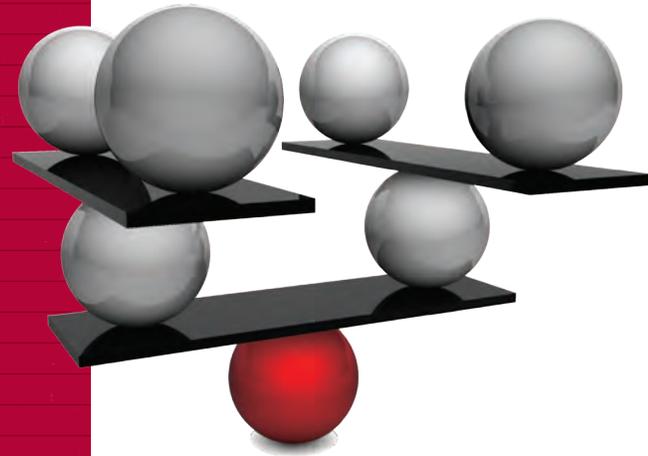


## AVIS SUR LE PROJET DE PORTRAIT DES TROUBLES MUSCULO- SQUELETTIQUES NON TRAUMATIQUES LIÉS AU TRAVAIL

JUIN 2017



### Mise en situation

Le groupe scientifique sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) dépose au Comité d'éthique de santé publique (CESP) un projet de portrait des TMS au Québec. Ce projet s'inscrit dans le mandat de surveillance des TMS accordé à l'INSPQ par le MSSS.

Le projet a pour objectif d'élaborer, à partir de données de l'Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP), des données de recensement de Statistique Canada et des fichiers des lésions professionnelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), un portrait détaillé des TMS, stratifié selon le genre ou sexe. Ce portrait traitera des tendances des 15 dernières années, notamment quant à la prévalence des TMS et à la durée des absences qu'ils causent, selon le genre ou sexe, et quant aux catégories de travailleurs et de travailleuses qui seraient les plus touchées par ces problèmes à travers des absences prolongées de plus de 90 jours. Le projet vise enfin à comparer les tendances observées selon la source des données.

Essentiellement, le projet vise à documenter des indicateurs spécifiques pour chaque source de données. Pour les données d'indemnisation, il s'agit : 1) du nombre de cas de TMS indemnisés par la CNESST pour quatre intervalles de temps depuis 2000, croisés selon le genre ou sexe, l'âge, le type de lésion et le sous-secteur d'activité économique stratifié selon la catégorie d'emploi; 2) du taux d'incidence des TMS, calculé en

nombre de dossiers pour 1 000 travailleurs équivalents temps complet, avec les mêmes variables de croisement; 3) de l'indice de prévention, visant à déterminer les secteurs de travail plus à risque de TMS en mettant en relation le nombre de cas et le taux d'incidence, pour chacun d'entre eux, et 4) de la durée des indemnisations, c'est-à-dire le cumul moyen de jours d'indemnisation, la durée moyenne et médiane des indemnisations, le nombre de jours d'indemnisation pour 1 000 travailleurs équivalents temps complet ainsi que la proportion de cas d'indemnisation de longue durée croisés selon le genre ou sexe, l'âge, le type de lésion et le sous-secteur d'activité économique stratifié selon la catégorie d'emploi. Pour les données de l'EQSP, il s'agit : 1) de la prévalence des TMS liés au travail croisés selon les mêmes variables; 2) de la durée des absences en raison de TMS liés au travail, c'est-à-dire le cumul des jours d'absence, la durée moyenne et médiane des absences ainsi que la proportion de travailleurs ayant des absences prolongées, croisés encore une fois selon les mêmes variables.

L'accès aux données par l'équipe responsable du projet s'effectue à travers le mandat de surveillance accordé à l'INSPQ par le MSSS. Par contre, l'élaboration de ce portrait nécessite des données plus fines que celles qui sont disponibles à travers l'Infocentre de santé publique. Puisque le projet loge dans le domaine de la surveillance, l'accès à ces données doit normalement se faire à travers le MSSS, du fait que ce dernier en est propriétaire (EQSP 2008 et 2014) ou, encore, parce qu'il est déjà couvert par l'entente de communication conclue avec la CNESST (fichiers des lésions professionnelles). Les données de Statistique Canada (recensement) ont déjà été obtenues par l'INSPQ.

Une fois complété, le portrait des TMS au Québec sera diffusé auprès des acteurs en santé au travail, notamment au RSPSAT, des groupes de travailleurs et travailleuses et de leurs employeurs ainsi qu'auprès des autres acteurs qui s'intéressent à cette question. Un article scientifique est aussi prévu.

## L'examen éthique du CESP

Le projet examiné par le CESP n'a pas soulevé d'enjeu éthique majeur. Par contre, même s'il est conscient des limites quant aux données disponibles, le CESP s'est questionné sur le fait que la formulation de certains indicateurs proposés ne semble pas directement traduire des préoccupations de santé publique. Par exemple, les incapacités semblent surtout documentées en termes d'absence plutôt qu'en termes de gravité.

### À propos du Comité

Le Comité d'éthique de santé publique est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec, conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Le Comité est toutefois seul responsable des avis qu'il produit et du processus d'examen éthique qu'il utilise.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets.

Le CESP recommande aux responsables du projet de préciser si cette mesure tient lieu d'approximation de la mesure des incapacités et ce qui a motivé ce choix.

Le CESP a aussi noté que l'échantillon comportait des limites quant aux catégories de travailleurs inclus; ainsi les travailleurs saisonniers, de par leur situation généralement précaire, bénéficieraient sans doute que leur situation soit mieux documentée.

Enfin, de façon générale, le CESP a soulevé la crainte que s'il s'avérait qu'elles étaient plus susceptibles de présenter des TMS pour certaines des catégories d'emploi à l'examen, des femmes puissent être victimes de discrimination à l'embauche à la suite de la diffusion des portraits. Le CESP souhaite que les responsables gardent cette possibilité à l'esprit lors de la diffusion de leurs résultats.

### Membres du Comité d'éthique de santé publique

Bruno Leclerc, président	Nicolas Fortin-Thériault
Yves Chabot, vice-président	Nicole Girard
Manon Bédard	Murielle Lafarge
Sylvie Bernier	

Pour plus d'information sur le Comité d'éthique de santé publique et ses productions, veuillez consulter le site Web au <http://cesp.inspq.qc.ca>.

#### AUTEUR

Comité d'éthique de santé publique

#### RÉDACTION

**Michel Désy**, conseiller en éthique  
**France Filiatrault**, secrétaire du CESP  
 Direction du secrétariat général

#### MISE EN PAGES

**Royse Henderson**, agente administrative  
 Vice-présidence à la valorisation scientifique et aux communications

Avis adopté à la 113<sup>e</sup> séance du Comité d'éthique de santé publique le 16 juin 2017 (publication n° 2273)

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Comité d'éthique de santé publique au : <http://cesp.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

© Gouvernement du Québec (2017)